

## **Pesticides dans l'air QUELLE SURVEILLANCE NATIONALE PERENNE ?**

**Bien que les pesticides ne soient pas règlementés dans l'air, les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'air (AASQA) fédérées par Atmo France, mesurent depuis 2001 les concentrations de ces substances sur l'ensemble du territoire.**

Structures de concertation territoriales essentielles à la surveillance de la qualité de l'air, les AASQA s'impliquent pour répondre aux attentes sociétales.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont mises en œuvre :

- Détection et quantification des pesticides présents dans l'air,
- Amélioration des connaissances et contribution à l'identification des facteurs locaux qui impactent les concentrations telles que l'occupation des sols, la météorologie, les pratiques et équipements agricoles, les caractéristiques des sols, etc.
- Information sur les variations de concentration observées dans le temps (en fonction des saisons, en fonction des années) et selon les spécificités géographiques des territoires.

Sur la base de ces actions et aux côtés des acteurs et décideurs du territoire, les AASQA peuvent participer à l'évaluation des actions de réduction de l'usage des pesticides.

Entre juin 2018 et juin 2019, une Campagne Nationale Exploratoire des Pesticides dans l'air ambiant (CNEP)<sup>1</sup>, pilotée par l'Anses, l'Ineris et Atmo France, a été réalisée. Ces travaux sont désormais finalisés et publiés ce jour<sup>2</sup>.

Les résultats de la CNEP confortent les données produites par les AASQA. Ces dernières sont régulièrement compilées dans la base PhytAtmo accessible en opendata sur les sites [Atmo France](https://atmo-france.org/) et [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr/).

Sur la base de ce diagnostic partagé et conformément à l'engagement pris dans le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques<sup>3</sup> (PRÉPA), Atmo France et les AASQA rappellent la nécessité de la mise en œuvre d'une surveillance nationale règlementaire adossée à des valeurs de gestion. Leur élaboration est incontournable afin de répondre aux questionnements et problématiques locales des territoires.

Dans cette attente, les AASQA réaffirment les recommandations suivantes :

---

<sup>1</sup> [Communiqué de presse du lancement de la CNEP – 25 juin 2018](#)

<sup>2</sup> [Communiqué de presse de finalisation de la CNEP – 2 juillet 2020](#)

<sup>3</sup> [Présentation du PRÉPA – MTEs – mai 2017](#)

- Multiplication des sites de mesures pérennes afin de produire une information locale, fiable et représentative ;
- Incorporation de la mesure des pesticides dans l'air ambiant comme indicateur de suivi dans les dispositifs actuels de réduction de l'usage des pesticides ;
- Mise en place d'une plateforme nationale d'enregistrement des produits phytopharmaceutiques pour centraliser aussi bien les achats de pesticides que leur utilisation recommandée par le rapport parlementaire de la mission d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate de novembre 2019<sup>4</sup> ;
- Prise en compte du suivi des pesticides dans l'air dans les politiques de santé environnementale.

**Contact presse :**

Emmanuelle DRAB-SOMMESOUS, directrice déléguée d'ATMO Grand Est  
emmanuelle.drab-sommesous@atmo-grandest.eu – 03.26.04.97.52

---

<sup>4</sup> [Rapport d'étape de la mission d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate, novembre 2019](#)